

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CITOYENNETÉ

Certificat de vie

Si vous vivez à l'étranger, votre caisse de retraite Française peut vous demander chaque année un certificat de vie pour continuer à vous verser votre pension de retraite.

Si vous touchez une retraite d'une caisse de retraite étrangère, celle-ci peut également vous demander de justifier votre existence, que vous viviez en France ou à l'étranger.

✓ Où s'adresser ?

Il convient de vous présenter au service citoyenneté de la mairie annexe de Montélimar, place Léopold Blanc.

✓ Pièce à fournir

- ★ une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour, ...) avec photographie
- ★ le formulaire fourni par l'administration requérante dûment complété
- ★ à défaut, le [formulaire n° 11753*02 à télécharger ICI](#), dûment complété

Toutes les informations sur le lien suivant :

→ <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43539>